

**ANNEXE 14 :           COMPTE-RENDU COMITE TECHNIQUE**

-----  
**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

-----  
**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ET DES ÉTABLISSEMENTS CLASSES**

**DAKAR, le**

<p align="center"><b>Compte rendu de la réunion du Comité Technique</b> <b>pour l'examen du rapport de l'Étude d'Impact Environnemental</b> <b>(EIE) du projet d'exploitation des sables titanifères au niveau</b> <b>de la Grande Côte par la Société MDL Sénégal S.A.R.L</b></p>
--

## **Introduction**

Le jeudi 19 octobre 2005, s'est tenue, à l'hôtel Téranga, une réunion du Comité Technique, pour l'examen du rapport cité ci-dessus, sous la présidence de Monsieur Jean Thimoté MATY de la Direction des Mines et de la Géologie.

L'étude a été réalisée par Tropica Environmental Consultants, bureau d'études agréé par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN), pour la réalisation des EIE.

Le Promoteur du Projet Zircon de la Grande Côte est une filiale de la Société australienne Mineral Deposits Limited (MDL).

Les structures suivantes ont été convoquées mais n'ont pas été représentées :

- la Direction de l'Hygiène Publique ;
- le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) ;
- le Programme d'Appui à la Décentralisation en milieu Rural (PADMIR).

## **Déroulement de la rencontre**

Après avoir introduit la séance, le Président a donné la parole au Promoteur et au Consultant, pour présenter le projet et le rapport d'EIE.

Le Promoteur, dans son exposé, a fait la présentation de MDL et du projet qui va générer 460 emplois directs au Sénégal et 1500 emplois indirects.

Les Consultants ont abordé les points suivants :

- La présentation de la méthodologie ;
- La description du projet ;
- La description de l'état initial du site ;

- L'identification et l'analyse des impacts potentiels ;
- Les mesures envisagées pour atténuer les impacts négatifs identifiés, le plan de gestion environnementale et sociale, le programme de surveillance et de suivi environnemental ;
- Les recommandations et conclusions.

A la suite de cette présentation, un tour de table a été effectué, pour recueillir les avis et observations des membres du Comité Technique. Ces derniers ont félicité le bureau d'études de la qualité de son rapport et remercié le Promoteur d'avoir fait appel à l'expertise locale pour la réalisation de l'EIE. Ils ont par la suite fait des remarques de fond et de forme sur le rapport d'EIE.

Ces remarques peuvent se résumer aux points suivants :

- Le document comporte des erreurs de forme (coquilles, mots sautés, répétition).
- Les légendes des schémas sont en anglais.
- Les sources de certains tableaux ne sont pas citées.
- La dernière attribution du Ministère des Mines et de la Géologie (page 38, point b.) est la **promotion** du secteur minier au lieu de « production ».
- Les indemnités préconisées pour les cultivateurs qui seront déplacés ne constituent pas une mesure durable ; leur relocalisation serait un meilleur moyen de lutter contre la pauvreté.
- Le déplacement d'occupants ou d'activités doit faire l'objet d'une étude d'un plan de déplacement et relocalisation des populations.
- L'éventuelle création des Réserves Naturelles Communautaires (RNC) devrait être basée sur l'expérience acquise dans ce domaine.
- Le Promoteur doit envisager le transport du produit fini par la voie maritime, pour éviter d'accroître la pression existante déjà sur la voie routière.
- Le Consultant doit faire des efforts pour compléter la partie relative aux coûts dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). En effet, dans cette partie, il a été noté une absence quasi-totale des coûts.
- La mesure d'atténuation proposée pour une pollution éventuelle du sol (décontamination du sol) semble irréalisable au Sénégal où il n'y a pas d'usine spécialisée dans ce domaine.
- L'EIE manque de données concernant l'emplacement de certaines unités ; l'usine de traitement et le camp ne sont pas localisés par exemple. Ces données manquantes ont entraîné des imprécisions du rapport en certains points.
- La possibilité de libération d'éléments radioactifs dans le milieu récepteur a été également évoquée, avec l'utilisation de l'acide sulfurique dans le procédé.
- L'objectif du PAEP n'est pas l'exploitation forestière comme l'a dit par le Consultant.
- L'impact socioéconomique lié à la diminution des activités horticoles et forestières doit être analysé davantage, afin de proposer des mesures d'atténuation ou de compensation efficaces.
- La Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT) citée à la page 5 a été privatisée.
- Le projet minier de tourbe dans les Niayes cité à la page 5 du rapport n'a pas vu le jour.
- Les régions de Dakar et Thiès ne disposent pas de ressources en or, comme cela est dit par le Consultant (page 5).
- Le terme « minéraux lourds » doit être utilisé avec beaucoup d'attention car il concerne certains types bien précis de minéraux.
- Le flow-sheet figurant en annexe doit être bien expliqué dans le rapport d'EIE.

- La précision selon laquelle le périmètre de restauration est une zone classée a été faite. Donc le Promoteur doit signer un protocole d'accord avec les Eaux et Forêts pour l'exploitation dans cette zone.
- La priorité dans le recrutement doit être accordée aux populations qui risquent d'être déplacées du fait de l'empiètement.
- La zone de dragage est très proche de celle du Projet de Reboisement du Littoral (PRL) ; ceci pourrait entraîner un abatement important du niveau de la nappe dans cette zone et donc une perturbation des activités de ce projet.
- La deuxième phase de ce projet n'a pas été prise en compte dans le rapport d'EIE.
- L'aménagement du bassin d'extraction peut entraîner le développement d'une vie aquatique, la destruction de cet étang après exploitation pourrait constituer un impact négatif important pour cet écosystème.
- Le recyclage des huiles usées au Sénégal est effectué uniquement par la Société de Régénération des Huiles (SRH), qui ne recycle cependant pas tous les types d'huiles usées. Le Consultant doit prendre en compte cet aspect.
- La terminologie « traitement » utilisée par le Consultant doit être remplacée par « exploitation » qui est plus approprié pour se conformer aux textes juridiques. Il en est de même pour « pré-extraction », à remplacer par « pré-exploitation ».
- Le terme « traitement » est un des éléments de l'exploitation.
- La démarche adoptée concernant ce projet reste à désirer car une convention minière ne doit pas être signée sans qu'il y ait auparavant une Evaluation Environnementale.

Certaines questions ont été également posées par les membres du Comité Technique :

1. Dans le rapport d'EIE, le Consultant a fait état d'un certain nombre de difficultés rencontrées lors de la réalisation de l'EIE ; qu'en est-il présentement ?
2. Dans le rapport d'EIE, le Consultant préconise la mise en place d'un plan de sécurité ; est-ce que ce plan est différent du Plan d'Opération Interne (POI) prévu par les textes juridiques ?

A la suite de ces interventions la parole a été donnée au Promoteur et au Consultant pour répondre aux questions.

***Le Consultant :***

Les réponses apportées aux questions ci-dessus sont les suivantes :

1. Les difficultés rencontrées lors de la réalisation de l'EIE concernent les imprécisions de certains aspects du projet (localisation de l'usine de traitement du minerai, de la base de vie, etc.), qui ont fait que leurs impacts n'ont pas pu être étudiés dans les détails. C'est pour cette raison qu'il est recommandé dans le rapport d'EIE la réalisation d'études complémentaires pour certaines composantes du projet, pour lesquelles le bureau d'études ne dispose pas d'informations suffisantes.
2. La différence entre le plan de sécurité proposé dans le rapport et le POI sera élucidée avec la nomenclature des installations classées, en cours d'élaboration sous la coordination de la DEEC.

Comme autres réponses apportées par le Consultant sur les observations soulevées par les membres du Comité Technique, on peut noter les points suivants :

- L'impact concernant la radioactivité a été jugé insignifiant par le Consultant car une comparaison entre le Zircon du Sénégal et celui d'autres pays producteurs a montré que le Zircon du Sénégal contient des taux d'Uranium et de Thorium relativement faibles (annexe 4 du rapport).
- La décontamination du sol contaminée est une mesure d'atténuation proposée par le Promoteur qui dispose de l'expérience requise dans les autres pays.
- La mobilité des machines dans l'étang ne va pas permettre le développement d'une vie aquatique.
- Le dédommagement des populations qui seront déplacées inclut l'indemnisation et éventuellement la réinstallation. L'EIE n'a pas défini une forme précise de compensation de ces populations. Le déplacement se fera selon les textes juridiques en vigueur en la matière et dans une démarche cohérente impliquant tous les acteurs concernés.
- Les RNC ne sont pas concernées pour le moment par le projet. L'empiètement dans ces zones est donc peu probable.
- Le secteur de Diogo (6000 ha) est la seule zone du projet parmi les 44000 ha où toute l'information a été disponible ; c'est pour cette raison que c'est la partie la mieux documentée de l'EIE.
- La modélisation faite sur la nappe s'est basée sur un modèle déjà existant qui a été réactualisé pour les besoins de l'EIE. Ce modèle définit des scénarii de comportement de la nappe après prélèvement ; il nous donne le niveau de rabattement et éventuellement le changement du sens d'écoulement. Cette modélisation a révélé que c'est au niveau de Lompoul qu'il peut y avoir des rabattements importants en cas de pompage. Au niveau des trois autres sites, il n'y a pas de risque de rabattement. La mise en place d'un partenariat entre la DGPRES et MDL Sénégal a été suggérée par le Consultant, pour le suivi piézométrique.
- Le PGES se rapproche plus d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ; il va nécessiter l'élaboration de plan d'opérations annuel, validé par le Comité de suivi. C'est ce qui explique les imprécisions relevées au niveau des coûts.
- La localisation exacte de l'usine de traitement du minerai n'est pas encore connue.

Le Promoteur :

- Les projets miniers sont très différents des autres projets en ce sens qu'ils partent d'un indice, d'une recherche pour arriver à une exploitation sur la base d'une étude de faisabilité et d'une EIE. La Convention signée avec le Ministère chargé des Mines est une convention d'exploration qui est différente d'une convention d'exploitation. L'EIE ne peut pas être fait pour un gisement qui n'est pas encore découvert. MDL Sénégal a été contraint de faire une EIE ; ce qui explique la présence de toutes ces incertitudes dans le rapport d'EIE.
- L'utilisation du terme « traitement » à la place d'exploitation se justifie par le fait qu'il y a une différence entre les méthodes traditionnelle et moderne d'exploitation. Dans la méthode traditionnelle, le traitement correspondait à un enrichissement.
- L'acide sulfurique n'est utilisé dans ce procédé que pour avoir de meilleures qualités de Zircon, ceci en enlevant les oxydes de fer.
- Le Projet Zircon et le PRL sont complémentaires ; c'est pour cette raison qu'il y a une nécessité de coordination entre les deux projets.
- Le transport du zircon se fera à une fréquence de 10 à 15 camions par jour. Cela ne risque pas de perturber le trafic routier de façon significative. Par contre, c'est l'exploitation de l'ilménite qui, si elle est faite, va perturber le trafic.

## **Conclusion et recommandations**

Après ces discussions, la DEEC a rappelé au Consultant qu'il devait compléter le rapport à partir des observations émises par les participants. Le rapport complété sera déposé en cinq (05) exemplaires à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, qui se chargera, en rapport avec le Président, de vérifier si toutes les observations du Comité Technique ont été intégrées, pour pré-valider le rapport d'EIE. L'étape suivante sera celle de l'audience publique qui aura lieu dans l'une des trois Collectivités Locales accueillant le projet.

L'ATADEN a recommandé à la Direction des Mines et de la Géologie d'attendre, avant le démarrage de la phase exploitation, que le schéma d'aménagement de cette zone des Niayas soit élaboré, afin qu'il y ait une synergie dans les actions qui y seront entreprises. L'étude du plan touristique pour l'aménagement de cette zone Nord est également en cours.

Il a été également recommandé une visite du site, pour mieux apprécier le rapport d'EIE produit.

Après avoir remercié les participants, le Président a levée la séance.

**Le rapporteur**

**Liste de présence**

<b>Prénoms et NOM</b>	<b>Structure</b>	<b>Téléphone</b>	<b>E-mail</b>
Babacar DIOUF	DEEC/MEPN	821 07 25	babsdiouf@yahoo.fr
Aimé BOISSY	DAT/MUAT	822 24 66	a_boissy@yahoo.fr
Massamba DIENG	DCL/MCLD	821 03 94	massdiengdcl@yahoo.fr
Babacar THIOUNE	ANADES	592 38 10	
Mamadou SOW	ANADES	513 38 67	
Aliou SOW	ANADES		
Samba THIAM	PRL/DEFCCS	636 15 71	samba_thiam@hotmail.com
Mamadou SANGARE	DREEC/THIES	952 00 31	msangare@sentoosn
Beytir GUEYE	DEFCCS	831 01 01	gueyebeytir57@yahoo.fr
Issa GAYE	Direction de l'Agriculture	537 57 19	
Youssoupha FAYE	DEC/DEEC	822 38 48	alaminfay@yahoo.fr
Elimane BA	DEEC/MEPN	821 07 25	elimanel2003@yahoo.fr
Alioune DIOP	DEC/DEEC	822 38 48	aliounediop33@hotmail.com
Moussa GUEYE	DEC/DEEC	822 38 48	m2gueye@yahoo.fr
Mame Anta Amar NIANG	Direction Horticulture/MAH	867 09 94	amame.anta@caramail.com
Mamadou Lamine GASSAMA	DGP/MAH	823 18 17/656 35 59	mala2.gas@caramail.com
Samba BA	DGP/MAH	823 18 17/632 80 82	sambaraby@yahoo.fr
Ousmane CISSE	SRMG/THIES	951 11 99	ousmane67@yahoo.com
Mamadou MBAYE	PCR Diokoul	483 42 71	
Charles DIEME	DEEC	821 07 25	charles_dieme@sentoosn
Matar NDIAYE	PCR Darou Khoudoss	955 78 74/633 51 47	
Jean T. MATY	DMG/MEM	822 04 19/535 72 01	matyjeanmothe@yahoo.fr
Peter SPIVCY	MDL	488 89 01	peter.spivcy@mineraldeposits.com.au
Cheikh FAYE	MDL	488 89 04	cheikh.faye@mineraldeposits.com.au
Djiby YADE	Maire	513 83 39	
Mouhamadou DIOP	Secrétaire Municipal Mboro	955 79 52	
Ursule DIATTA	DAT/MUAT	822 24 66	ursdiatta@hotmail.com
Tanor FALL	DEFCCS	831 01 01	tanorfall2002@yahoo.fr
Arouna TRAORE	Direction Assainissement/MPPHA	864 63 12	traorearouna56@yahoo.fr
Serigne FAYE	Dpt Géologie/UCAD/Tropica	554 84 61	fayes@ucad.sn

Amath Dior MBAYE	Tropica	633 00 75	amath_mbaye@yahoo.fr
Paul NDIAYE	FLSH-UCAD/Tropica	659 38 73	paulndiaye1@yahoo.fr
Diatou Thiaw FAYE	UCAD/Tropica	646 02 75	diatouthiaw@hotmail.com
Ibrahima FALL	Tropica	867 18 98	papeibrahima@yahoo.fr
Samba YADE	Tropica	867 18 98	tropica@sentoo.sn
Aminatou FALL	Tropica	867 18 98	tropica@sentoo.sn